

Chèques-vacances. L'aide au départ menacée?

Ces titres de paiement qui favorisent le départ en vacances ne démentent pas leur succès. Mais, pour continuer à progresser, l'Agence nationale doit le relever le défi de la dématérialisation, dans un contexte hostile...

« On a tendance à l'oublier mais la création des Chèques-vacances est une vieille revendication de tous les syndicats dans les années 1970, rappelle Bernard Noulain, président de l'Agence nationale des Chèques-vacances (ANCV). Elle a été reprise dans les 110 propositions de Mitterrand et mise en œuvre dès 1982 avec la création de l'ANCV. » Le principe est simple: l'ANCV vend ces chèques aux comités d'entreprise, petites entreprises mais aussi employeurs du secteur public, ou les instances chargées d'en gérer les œuvres sociales. Enfin, ceux-ci les redistribuent aux salariés et agents, moyennant une participation fondée sur des critères sociaux. L'usage de ces titres de paiement est réservé à l'achat de prestations touristiques: transport, hébergement, restauration et activités de loisirs. Le transport et l'hébergement constituent de loin les principales destinations de ces moyens de paiement. Toutefois, note Jean-Claude Tufferi, administrateur CGT de l'ANCV, « la partie restauration en particulier tend à croître. Il ne s'agit pas de juger l'utilisation qu'en font les gens, mais cela doit nous interroger sur les actions à mener pour que cet outil continue de se développer au profit de l'aide au départ ». Car, seulement 60 % de la population est partie en vacances en 2014, selon l'enquête annuelle du



MÉRIEL JANE WAISSMANGBETTY

L'un des principaux défis : résister à la tentation de l'État de fiscaliser les prestations d'action sociale des CE.

CRÉDOC. L'accès aux vacances reste par ailleurs très inégalitaire. Le taux de départ en vacances avec un niveau de vie inférieur à 1 200 euros/mois/personne est de 40 %, soit 4 points de moins qu'en 1998, quand au-delà de 3 000 euros, 86 % des gens partent en vacances (+ 3 pts par rapport à 1998).

ATTIRER LES PETITES BOÎTES

En 2015, plus de 1,5 milliard d'euros de chèques ont été émis, un chiffre qui progresse d'année en année. Ils ont bénéficié à 4,15 millions de personnes soit, en prenant en compte

leur famille, autour de 10 millions de personnes. Mais l'ANCV a encore des marges de progression, à condition de relever certains défis. Celui d'abord d'attirer encore plus de petites entreprises (PE), celles qui de par leur taille n'ont pas de comité d'entreprise. En 2015, 170 000 salariés de PE auraient bénéficié de cet avantage. « Ce résultat progresse bien mais quand on sait, par exemple, qu'il y a plus de 2 millions de salariés dans l'artisanat, cela reste faible, reconnaît Jean-Claude Tufferi. L'ANCV ne peut pas aller voir chaque chef

d'entreprise! Et on ne sent pas toujours un grand enthousiasme dans les branches... »

Autre défi, l'ANCV s'est lancé dans la dématérialisation de ses prestations. Difficile de passer à côté quand tous les acteurs de tourisme offrent désormais la possibilité à leurs clients d'acheter sur Internet. Pour l'heure, elle a lancé le « e-cheque-vacances ». Créée en janvier 2015, cette première ébauche vise à préparer le terrain techniquement et à entraîner progressivement les clients et prestataires de tourisme dans son sillage. Mais cela provoque quelques craintes. « À côté des Chèques-vacances, l'ANCV a une action sociale d'aide au départ pour des publics démunis, insiste Christophe Couillard, administrateur FO de l'ANCV. Cette action est financée par les "perdus périmés" – les chèques achetés non utilisés – et par le placement des recettes de la vente des chèques avant leur remboursement aux opérateurs de tourisme. » Les administrateurs craignent que la dématérialisation conduise à la baisse de cette source unique de recettes qui représente 20 à 30 millions d'euros par an.

Enfin, dernier défi : résister à la tentation de l'État de fiscaliser les prestations d'action sociale des CE. Un amendement au projet de loi travail, finalement avorté, allait en ce sens. Parallèlement, depuis deux ans, des CE sont régulièrement redressés par certaines URSSAF sous prétexte que leurs prestations constitueraient un complément de salaire qui devrait être à ce titre soumis à cotisation. « Pourquoi vouloir taxer et fiscaliser l'action sociale des CE qui participe par ricochet à celle de l'ANCV? » interroge Bernard Noulain, qui désespère depuis deux ans de voir le législateur enfin clarifier cette situation. ★

MARION ESQUERRÉ

/// EN BREF

HARCÈLEMENT

Fin de l'obligation de résultat

Après l'arrêt dit « Air France » rendu le 25 novembre 2015, dans lequel la Cour de cassation exonérait l'employeur de sa responsabilité en cas d'atteinte à la santé d'un salarié, la haute

juridiction vient de prendre un arrêt équivalent en matière de harcèlement moral.

Dans le premier arrêt, elle considérait que l'employeur n'avait pas méconnu ses obligations légales en matière de santé physique et mentale, car il justifiait avoir pris toutes les mesures de prévention prévues aux art. L.4121-1 et -2 du Code du travail.

Dans l'arrêt du 1^{er} juin, la Cour suit cette nouvelle doctrine mais fixe deux conditions : avoir fait cesser

EMPLOI. Monaco pourrait créer de l'emploi par le télétravail

On a beau être une principauté, on ne peut pas pousser la mer ni les rochers. Du coup, Monaco, qui souhaite attirer plus d'entreprises sur son territoire sans en avoir la place – 2 km², c'est étroit –, s'apprête à adopter une nouvelle législation sur le télétravail. Celle-ci pourrait permettre à des résidents français salariés d'une entreprise monégasque, dès la rentrée, de télétravailler les deux tiers de leur temps. Selon les autorités locales, cela pourrait engendrer 8 000 emplois.

immédiatement les agissements fautifs et avoir préalablement mis en œuvre des actions de formation et d'information propres à prévenir leur survenance. Ch. soc. Arrêt n° 1068 du 1^{er} juin 2016.

PRUD'HOMMES

Le décret de loi Macron est paru. Le décret d'application de la réforme de la justice prud'homale issue de la loi Macron est paru le

25 mai dernier au « JO ». La CGT a dénoncé une « complexification », mettant l'accent en particulier sur une mesure portant sur la saisie de cette juridiction. Elle instaure une procédure écrite pour pouvoir commencer un procès quand jusque-là une demande orale suffisait. Cette mesure « est la plus symbolique de la volonté de rendre la justice de moins en moins accessible », affirme la centrale.

/// CHRONIQUE PRUD'HOMALE

Travailleur sans papiers... Mais pas sans droits !

Jad est embauché comme plongeur dans un restaurant parisien le 18 avril 2013. Il était alors en situation irrégulière. Puis, après dix-huit mois de travail, le 31 décembre 2014, l'homme est délogé par son employeur, sans entretien préalable, ni lettre de licenciement, ni préavis. Rien. Il saisit alors les prud'hommes. Pour commencer, Jad réclame le paiement de quatre mois de salaire. Il prouve que les chèques de paiement, correspondant à quatre bulletins de paye remis par l'employeur, étaient sans provision. Le juge fait droit à sa demande. Ensuite, Jad réclame une indemnité forfaitaire pour travail dissimulé. Il produit des fiches de paye et des relevés bancaires montrant des dépôts de chèques d'un montant supérieur à celui des bulletins. Mais, faute de pouvoir prouver l'identité de leur émetteur, il est débouté de cette demande. Concernant la rupture du contrat, le juge constate qu'après le 31 décembre 2014 l'employeur n'a plus jamais fourni de fiche de paye ou de chèque à Jad. Il qualifie la rupture du contrat en

résiliation judiciaire et condamne l'employeur à verser des indemnités compensatrices de préavis et des dommages et intérêts pour rupture abusive.

Droits. Enfin, le juge s'est intéressé au fait que l'employeur avait recruté Jad, alors en situation irrégulière. Il rappelle que « nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer, pour quelque durée que ce soit, un étranger non muni d'une autorisation à exercer une activité salariée en France » (art. L.8251-1, alinéa 1, du Code du travail). Pour autant, le salarié n'est pas dépourvu de droits. « En cas de rupture de la relation de travail, il a droit à une indemnité forfaitaire égale à trois mois de salaire » (art. L.8252-2, deuxième alinéa). À l'audience, comme au bureau conciliation avant cela, l'employeur a brillé par son absence. Il n'a pas même réceptionné les convocations. Si Jad a obtenu plus de 14 600 euros, les récupérer risque d'être compliqué...

M. E.

PIERRE TROVEL



Le « mauvais film d'horreur »...

Le 8 juin, dans un meeting surréaliste, riquiqui, isolé, contrôlé par la police, Manuel Valls et Jean-Christophe Cambadélis ont essayé de dire à la France que la droite était en train d'écrire, au Sénat, un « mauvais film d'horreur » en... dénaturant le projet de loi El Khomri. N'ont-ils donc pas vu que la droite sénatoriale conservait 95 % du contenu du projet de loi ? Notamment l'inversion de la hiérarchie des normes. Dans le projet de loi El Khomri, comme dans celui de la droite sénatoriale, l'entreprise devient le lieu où se réécrit l'ex-droit du travail car c'est là que les salariés sont le plus vulnérables au chantage à l'emploi.

La droite conserve aussi les 52 autres régressions sociales du projet de loi : dont la mise en place des forfaits jours par un simple accord avec un salarié ; la négociation des accords d'entreprise avec un simple salarié mandaté ; le référendum truqué d'entreprise ; le vote

**LA DROITE
« DÉNATURE »
LE PROJET
DE LOI ? EN FAIT,
ELLE EN
CONSERVE 95 %
DU CONTENU
AU SÉNAT.**

électronique pour les élections professionnelles ; la légalisation d'une forme éhontée de précarité avec le portage salarial ; la réduction du rôle de la médecine du travail...

Cambadélis accuse la droite d'en finir avec les 35 heures. Mais 35 heures, c'est le seuil hebdomadaire de déclenchement des heures supplémentaires et El Khomri le contournait déjà. Cambadélis reproche à la droite d'en finir avec les 24 heures minimum de travail partiel : mais le projet El Khomri abolit tout ce qui restait de ces 24 heures ! Il reproche à la droite de simplifier les licenciements économiques alors que c'est ce que fait déjà l'article 30. Il reproche à la droite de plafonner les indemnités prud'homales alors que ce plafonnement figurait dans le projet initial. Le gouvernement reproche même au Sénat d'avoir enlevé l'article 27, pourtant odieusement pro-Uber, et vient d'annoncer, à la grande colère des taxis, qu'il allait être réintroduit.

On a surtout vu ce soir-là combien c'était surréaliste pour Cambadélis de défendre le projet El Khomri contre celui de la droite. ★